

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE FILMS PUBLICITAIRES

Seul le SNTPCT a adressé aux Syndicats de producteurs une demande de revalorisation des salaires minima garantis de 2,6 % au 1^{er} juillet 2020

En application de l'article 10 du titre II de la Convention collective de la production cinématographique, lequel stipule que

Les salaires minimaux des techniciens de la production cinématographique seront réévalués au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

Lors des négociations, afin de fixer le montant éventuel de ces réévaluations, il sera tenu compte du pourcentage d'augmentation du coût de la vie, mesuré par l'Insee (indice des prix à la consommation hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé [France entière, métropole et DOM], valorisé respectivement au 30 novembre et au 31 mai).

Nous avons demandé que soit réunie la Commission Paritaire courant juin aux fins d'établir un accord de revalorisation des grilles de salaires minima à hauteur de 2,6 % applicable au 1^{er} juillet.

Ci-après notre lettre :

Paris, le 9 juin 2020

M. le Président
Union des Producteurs de Cinéma
Mme la Présidente
Association des Producteurs Indépendants
M. le Président
Syndicat des Producteurs Indépendants

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Nous demandons que soit réunie la Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires en vue de la revalorisation des grilles de salaires minima au 1^{er} juillet 2020, en application de l'article 10 du Titre II de la Convention collective de la Production Cinématographique.

En novembre 2018, date de la fixation de la dernière revalorisation, l'indice des prix INSEE s'établissait à 102,92. Celui du mois d'avril 2020 s'établit à 103,52. L'évolution est donc de 0,6 %

Indépendamment de l'évolution de l'indice des prix, rappelons que le montant des salaires minima fixés au 1^{er} août 2019 accusait déjà une diminution de 2 %.

En conséquence, nous demandons que la revalorisation au 1^{er} juillet 2020 soit de 2,6 %.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer...

Paris, le 17 juin 2020